FORFAIT D'AIDE À LA MODERNISATION ET INFORMATISATION DU CABINET - 2021

Pour pouvoir bénéficier du forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet, il est nécessaire de déclarer sur Amelipro, les indicateurs ci-dessous pendant la période de saisie (date prévisionnelle 11/01/2022 au 02/03/2022) :

Type d'indicateur		Equivalent en €
Disposer d'un logiciel métier compatible DMP	Facture / attestation éditeur à transmettre via Amelipro rubrique Activités > Convention (la première année ou en cas de changement d'éditeur)	490 €
Version du cahier des charges SESAM-Vitale	1.40 addendum 7 intégrant : - Avenant CCAM dentaire - Avenant 100 % santé - Suivi des factures en tiers payant (RSP 580)	
Horaires du cabinet dans l'annuaire santé (enregistrement via Amelipro)	Doit être enregistré au plus tard le 31/12/2021 à partir d'Amelipro rubrique Activités > Pratiques > Horaires de cabinet	
Taux de télétransmission sécurisée supérieur ou égal à 70 %	Automatisé Pas de justificatif demandé	
Messagerie sécurisée en santé	Pré remplissage (à la création de la MSS remplissage automatique dans annuaire MSS) ou attestation sur l'honneur	
Indicateur complémentaire : Implication dans la prise en charge coordonnée des patients (équipe de soins primaires (ESP) ou à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou à une maison de santé pluri-professionnelle (MSP))	Attestation sur l'honneur	100 €

Ces indicateurs devront être atteints avant le 31/12/2021.

Si vous n'avez pas créé votre messagerie sécurisée en santé, vous pouvez procéder à la création en vous rendant sur le site https://mailiz.mssante.fr/

En cas de difficultés, vous pouvez nous contacter via l'adresse :

cis.cpam-doubs@assurance-maladie.fr